

Transport solidaire



*Forum social
de Montreuil-Bellay
11, 12 et 13 juin 2010*



■ Autopartage entre particuliers

Porteur de projet : Stéphane R. 49730 Montsoreau

Deux familles A et B comptant chacune 2 adultes et 2 enfants domiciliés à Montsoreau et Candes-Saint-Martin.

Famille A : emprunte le véhicule - Famille B : propriétaire du véhicule : 106 Diesel datant de 1996.



■ Le contexte

La France compte 31 millions de voitures qui parcourent en moyenne 13 000 km par an. Le transport est la première cause d'émissions de gaz à effet de serre en France. Le plan climat territorial du Parc, qui vise à apporter la contribution de notre territoire à la lutte contre le changement climatique, propose de tendre vers moins d'un véhicule par ménage d'ici 2050 sur le Parc. Utopique en milieu rural ?

Pourtant, en France, 18 % des ménages n'ont pas de voiture, 46 % n'en ont qu'une seule... Une voiture coûte en moyenne 3700 € par an, soit 0,28 euros par kilomètre*.

Ces chiffres représentent l'ensemble des coûts : achat, entretien, carburant, assurance... Les frais fixes s'élèvent à environ 40% des dépenses des foyers pour leur voiture : le coût au kilomètre d'un véhicule qui ne roule pas est d'autant plus élevé !

Aujourd'hui, les ménages s'éloignent des villes pour pouvoir acheter une maison. Les économies réalisées sur le logement sont alors absorbées par le budget transport. Cette situation risque de s'aggraver avec l'augmentation du coût de l'énergie, privant alors des familles de l'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs.

Une solution de transports collectifs est bien sûr à imaginer, mais leur trop faible fréquentation les rend coûteux pour la collectivité. Or, 7 millions de voitures ne sont pas utilisées au quotidien. Elles pourraient donc être partagées.

*Etude nationale sur l'auto-partage commanditée par l'Ademe et le ministère en charge du développement durable.

■ Le projet

Deux familles A et B disposent chacune d'un véhicule principal et d'un véhicule secondaire utilisé une à deux fois par semaine. Le véhicule de la famille A tombe définitivement en panne. Qu'est-ce qu'il reste ?

- Solution 1: la Famille A rachète un véhicule neuf ou d'occasion avec un budget de 5000 € et la famille B continue à payer des frais d'entretien et l'assurance pour sa voiture qui est utilisée uniquement le mercredi.
- Solution 2 : la famille B met à disposition son véhicule et « partage » avec la famille A non seulement le véhicule, mais aussi les dépenses associées. Ce faisant, les deux familles évitent à notre planète la construction d'un véhicule neuf.

Évidemment la solution 2 paraît la meilleure, mais ce n'est pas si simple dans les faits : il a fallu 3 mois de « période d'essai » à la famille A pour convenir que l'opération était concluante et pour mettre en place des dispositions administratives permettant d'éviter tout conflit.



■ Le contrat

Il stipule les conditions d'usage, d'entretien, d'emprunt, de stationnement du véhicule, et traite notamment des situations d'accident et des conditions d'assurance du véhicule.

■ L'assurance

Le code des assurances français n'est pas adapté à l'autopartage, il ne permet pas d'assurer deux auto-partageurs avec un bonus/malus distinct. Deux auto-partageurs peuvent être déclarés ensemble à l'assurance dans certaine compagnie. Mais si l'un génère un accident, le bonus de l'autre sera impacté. Une solution alternative conforme au code des assurances et reposant sur la notion de flotte véhicule peut être envisagée si l'autopartage fonctionne sur un mode associatif.

Aussi, le choix a-t-il été fait d'assurer uniquement le conducteur B, avec la possibilité de prêt du véhicule à toute personne titulaire du permis depuis plus de trois ans. Le contrat stipule, en cas de dommages réalisés par A, les conditions de remboursement par A, des surcoûts générés sur la prime d'assurance de son auto-partageur, même en cas de cessation de l'auto-partage.

Attention, une personne qui n'est pas assurée en conducteur principal sur un véhicule pendant plus de 3 années perd son bonus, et si elle devait à nouveau prendre une assurance à son nom, elle récupèrera le bonus/malus d'un « jeune conducteur ». Autre point de vigilance : assurez-vous que tout conducteur du véhicule bénéficie d'une garantie corporelle.

■ Le budget

Le véhicule est ancien. Il est amorti mais génère des dépenses d'entretien conséquentes que la famille B peut partager avec la famille A. Les deux familles ont effectué chacune environ 2300 km par an, aussi dans un souci de simplicité, les frais kilométriques et d'entretien ont été divisés par deux. Ils sont réglés à la date anniversaire de l'assurance pour plus de commodité.

| | |
|-------------------------------------|---------|
| Assurance | 200 € |
| Entretien, contrôle technique | 905 € |
| Essence | 266 € |
| <i>Total</i> | 1 371 € |
| Kilométrage effectué | 4 600 € |
| Coût kilométrique (Véhicule amorti) | 0,30 € |

Un carnet de suivi des dépenses et du kilométrage est rempli après chaque usage du véhicule.



| | |
|--|-----------------------|
| Cout par famille (kilométrage compris) | 686 € |
| Economie annuelle pour le propriétaire | 553 € |
| Economie pour l'emprunteur | L'achat d'une voiture |

■ Les conditions de réussite de l'autopartage

- La compatibilité des besoins de la voiture par les deux familles
- Une vision utilitaire de la voiture, le coté « précieux» de l'objet pouvant générer des réticences au prêt de véhicule
- Une confiance et un respect mutuel des auto-partageurs
- Des conditions de partage des frais définies dès le départ, acceptées par tous et scellées dans un contrat liant les utilisateurs du véhicule.



■ Bilan

- Cette solution permet à chaque famille de répondre à ses besoins en économisant 550 € par an pour le propriétaire du véhicule.
- Il évite l'achat d'un véhicule neuf pour la famille qui emprunte la voiture.
- On ne prend plus le véhicule qu'en réel cas de besoin.
- Les enfants ont pris goût aux déplacements à pied pour se rendre à l'école ou chez des amis.
- Après un an d'expérience, de très rares cas d'incompatibilité de planning ont été solutionnés par un prêt de véhicule du voisinage. (Et là, l'auto-partage se généralise malgré lui)
- L'échange et la solidarité entre auto-partageurs sont très gratifiants.
- Le contrat a permis de lever toute ambiguïté, grâce à une réelle négociation des conditions de partage du véhicule.



■ Perspectives

L'auto-partage s'effectue ici autour d'un véhicule existant. Il est également possible d'acheter un véhicule neuf en auto-partage. Dans ce cas, il y a généralement création d'une association pour l'achat et l'usage du véhicule. La possibilité de louer un véhicule en auto-partage peut s'envisager.

L'auto-partage entre particuliers pourrait trouver un écho favorable dans nos villages entre voisins. Le plus fort potentiel de développement se trouve autour des logements à loyer modéré, qui rassemblent une densité importante de personnes qui parfois n'ont pas ou n'auront peut être plus à l'avenir les moyens d'entretenir un véhicule, compte tenu de l'évolution attendue des coûts du carburant.

■ En savoir plus....

Un modèle de contrat est disponible aux bureaux du Parc auprès de Florence BUSNOT-RICHARD, chargée de mission énergie au Parc.

L'expérience relatée dans cette fiche a été exploitée dans le cadre d'une étude nationale sur l'auto-partage commanditée par l'Ademe et le ministère en charge du développement durable.

Cette étude est disponible auprès du centre de ressources du Parc.

Elle est téléchargeable sur le site :

www.adetec-deplacements.com/rapport_autopartage_sphere_privee.pdf

L'Association Française de l'Autopartage entre Particuliers (AFAP) organise un colloque annuel sur l'auto-partage : première édition le 18 juin 2010 à Paris : Sandy CHANROUX, Bénévole, 01 34 43 28 84, AFAP.contact@gmail.com

